

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE1270

présenté par

M. Giraud et M. Tourret, rapporteur thématique

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article 2141-1 est complété par la phrase :

« SNCF Mobilités, en tant qu'opérateur public, met en place une plate-forme de type open data pour l'ensemble des modes de transport public de voyageurs. Elle comporte les origines-destinations, les horaires et les correspondances quel que soit le mode de transport et l'entreprise qui l'effectue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de constituer, sous l'égide de SNCF mobilités, un site d'informations comprenant l'ensemble des offres de mobilité pour tout mode de transport de voyageurs. Ce site permettrait d'apporter une information complète et d'améliorer la mobilité sur le territoire national. Des exemples existent d'ores et déjà en Europe (DB, CFF...).

D'ailleurs, SNCF Mobilités s'est déjà engagée dans le dispositif « Moov'In The City » lancé par 5 piliers de la mobilité parisienne (Ville de Paris, RATP, SNCF, Vélib' et l'agence numérique de la Fonderie IDF) dans le but de faciliter la mobilité par des applications mobiles et surtout par open data (libre accès aux données numériques en ligne).